

## COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 86/2024/AG**

*NOMENCLATURE ACTES :*

*5.4 Délégation de fonctions*

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
EN DIRECTION DE MADAME VALENTINE CALABRE  
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE  
A LA MISSION « NUMERIQUE ET INNOVATION »**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la commune de Vauréal,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à un conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que les neuf adjoints de Monsieur le Maire sont déjà titulaires d'une ou plusieurs délégations,

**CONSIDERANT** que, pour permettre une bonne administration locale et une efficacité du service public, il est nécessaire d'attribuer une délégation à Madame Valentine CALABRE concernant la mission du « Numérique et de l'innovation », qui implique notamment de :

- Définir une stratégie numérique et d'innovation pour la collectivité, en lien avec les autres élus et services
- Coordonner la mise en œuvre des projets numériques et innovants, en veillant à leur cohérence et à leur efficacité
- Favoriser l'usage des outils numériques par les citoyens, en accompagnant les changements
- Développer des partenariats avec les acteurs locaux (entreprises, associations, etc.) pour stimuler l'innovation sur le territoire
- Travailler autour de l'activité de l'Esquisse Coworking

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Madame Valentine CALABRE, conseillère municipale, a délégation en matière de « Numérique et innovation » pour :**

- ✓ Piloter les projets (élaboration, validation, pilotage et évaluation des politiques publiques)
- ✓ Présider et animer tous comités, réunions et commissions, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire
- ✓ Signer les décisions, conventions et avenants avec les partenaires privés et publics
- ✓ Signer les courriers en direction des administrés ainsi que des partenaires privés et publics

**ARTICLE 2 -** Les délégations sont données par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Elles peuvent être rapportées à tout moment. Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du Conseiller municipal sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ». La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 3 -** Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Valentine CALABRE et transmis au contrôle de légalité.

*Fait à Vauréal, le 30 avril 2024*

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**

**Date exécutoire :**

.....

**01 MAI 2024**

**Date de notification :**

.....  
**30 AVR. 2024**

**Date de mise en ligne :**

.....  
**30 AVR. 2024**



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*